

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ
COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME
COMPTE-RENDU

DATE: 29 JUIN 2022

Présents : Voir liste des présents annexée au présent compte-rendu

ORDRE DU JOUR:

- 1- OPAH Présentation dispositif par SOLIHA66 - Dossiers
 - 2- Dossiers subventions Façades
 - 3- Histologe, plateforme 'Locataires'
 - 4- Évolutions réglementaires en urbanisme
 - 5- PLUi : Modification et mise en compatibilité
 - + Questions diverses
-

[Le Présent Compte-rendu est indissociable de la présentation (jointe) qui a été faite]

La commission de ce jour porte sur le lancement officiel de l'OPAH, les évolutions en matière d'urbanisme, mais aussi les transformations profondes qui sont en train de s'opérer dans la pratique de l'aménagement du territoire, avec notamment la généralisation des politiques transversales.

1- OPAH PRÉSENTATION DU DISPOSITIF ET DOSSIERS

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été signée entre les différentes parties (Etat, CD66) au mois de mars 2022. En pleine période électorale, l'Etat a fait valoir son droit de réserve sur le lancement de l'opération. Cela n'a cependant pas empêché de mener le travail de communication et de montage des dossiers.

M^{me} GRAS, de SOLIHA66, organisme en charge de cette opération, présente le lancement de cette opération.

Ensuite, la première salve de dossiers de subventions (7) est présentée.

Avis favorables aux dossiers présentés.

2- DOSSIERS SUBVENTIONS FAÇADES, PERSPECTIVES

Six dossiers, dont un portant sur l'actualisation des coûts, sont exposés ce jour.

Avis favorables aux dossiers présentés.

À mi-parcours, environ 2/3 de l'enveloppe est engagée, et sera probablement entièrement consommée à la fin du prochain trimestre.

Ce dispositif a été mis en place pour une durée maximale de 3 ans, qui se termine à la fin de l'année. En synthèse rapide, il aura permis de subventionner un peu moins de 100 dossiers de façades variées (habitations, mais aussi services publics et activités économiques), pour un montant total d'environ de 280 000€ pour une aide moyenne de 33% du montant des travaux.

Les bilans finaux détaillés seront présentés lors d'une prochaine commission.

Il a rencontré un certain succès, bien que représentant une somme importante pour la collectivité.

Il convient donc dorénavant, de lancer la réflexion sur l'opportunité de relancer une autre opération Façades l'année prochaine, et le cas échéant d'en redéfinir/Préciser les contours (périmètres, montants à engager, règles d'attributions,...).

Un des premiers sujets sera certainement d'étendre le plan à toutes les communes. Pour mémoire, Py, Oreilla et Tarerach n'y participent pas à ce jour. Ces communes seront spécifiquement consultées.

M. BARJAVEL indique qu'une augmentation du nombre de communes et de certains périmètres communaux, avec un budget annuel qui ne pourra pas augmenter beaucoup risque d'aboutir à ce que chaque année les crédits soient consommés de plus en plus tôt... Aussi, est-il utile de financer des activités économiques et des bâtiments publics ?

→ Effectivement la question est importante, et sera centrale dans la définition du futur dispositif. Néanmoins, l'aide apportée en montant numéraire constant est toujours un soutien appréciable de valeur constante. Contrairement à l'OPAH, l'enjeu est ici la qualité architecturale générale quel que soit le bâtiment concerné.

Les élus de CLARA témoignent des effets positifs observés dans le centre du village avec l'aide de subvention pour un gros bâtiment dans la place centrale du village qui a changé la perception de cet espace public. Pour eux, il est intéressant que l'opération 'Façades' soit reconduite

3- HISTOLOGE, PLATEFORME 'LOCATAIRES'

L'Etat prévoit de déployer par département, une plateforme appelée Histologe, dans laquelle les locataires peuvent faire des signalements sur l'inconfort. Les CCAS et EPCI compétent en PLH/OPAH... ont été ciblés comme relais de la communication de cette plateforme.

Le site internet aurait normalement dû être déployé ces jours-ci dans les Pyrénées Orientales et sur les portails des différents partenaires-cibles. C'est reporté au mois de septembre.

Histologe est un complément intéressant aux OPAH, permis de louer, ...

Plusieurs participants font état de craintes d'abus de dénonciations pour des sujets mineurs d'entretien ou de règlements de compte avec les propriétaires

→ La plateforme sera gérée à échelle départementale et des contrôles/suivis seront réalisés suite aux signalements, mais il est sûr qu'il risque d'y avoir de débordements au début.

4- ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES EN URBANISME

L'actualité du droit de l'urbanisme a été particulièrement riche ces derniers mois, avec des profondes mutations à prévoir pour tous les acteurs qui gravitent autour de cette discipline.

Deux décrets d'applications de la loi 'Climat et résilience' ont été publiés fin avril.

Pour rappel, la loi impose notamment aux documents locaux de planification de définir une trajectoire de réduction d'artificialisation des sols, de 50% par tranche de 10 années, pour atteindre l'objectif final de 'Zéro Artificialisation Nette' (ZAN) en 2050.

Le premier décret précise qu'il appartient à l'échelon régional, avec son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de définir les modalités de la répartition du rythme de la baisse de l'artificialisation, notamment dans le cadre d'une Conférence des Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui doivent ainsi produire un avis auprès de la Région.

Cette collaboration 'forcée' n'est pas sans poser de question, entre territoires urbains et ruraux, vertueux et forts consommateurs d'espaces...

La Communauté de Communes participe à ces conférences, notamment pour faire entendre la voix des espaces ruraux et montagnards. Il est (un peu) rassurant de constater que le travail de lutte contre l'étalement urbain du PLUi s'intègre bien dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette.

Le second décret crée une nomenclature de l'artificialisation des sols pour pouvoir mesurer le ZAN lorsqu'il sera d'application. Il ne s'applique pas à ce jour, mais il est important de s'accoutumer à ces notions.

L'exemple présenté démontre la complexité de l'exercice alors même que la carte ne correspond pas encore aux critères du décret... Par exemple, une friche naturelle qui se construit sera considérée comme une artificialisation même en zone urbaine.

Un travail est mené en commun dans le département (avec OPENIG et l'AURCA) pour obtenir une base collective applicable.

La finesse de l'artificialisation à mesurer représente une problématique notamment dans l'application future du ZAN. Ce dernier ne doit pas être vu uniquement comme un espace figé, des systèmes de compensation d'artificialisation devront être mis en place. Le décret doit être suivi d'une phase d'expérimentation.

M. GUERIN, Maire de Vinça et nouveau vice-président à l'urbanisme, témoigne de l'enjeu et des difficultés auxquelles il va falloir faire face, partagé à tous les niveaux, du milieu rural aux grandes métropoles, et de la problématique de répartition de la réduction des extensions d'urbanisation.

→ Le PLUi par la définition d'une capacité d'accueil des territoires a posé une règle intéressante sur ce sujet qui a permis de réduire les terrains constructibles de la manière la plus 'objective' possible. Ainsi, les critères de capacité en eau potable, d'absence de risques naturels connus, de proximité des services et équipements publics, ont prévalu sur l'antériorité de constructibilité. Cela correspond à la philosophie générale de la loi climat. Il n'en demeure pas moins qu'il faudra continuer et amplifier ces efforts...

Le travail d'aménagement de la 'ville sur la ville' en interdisant à terme les extensions urbaines, paraît très complexe et semble indiquer que la solution sera d'augmenter la hauteur des bâtiments

→ Effectivement, nous ne sommes qu'au début d'une refonte profonde de l'urbanisme. Avant de chercher une élévation des villes et villages, il convient d'optimiser les gisements en dormance que sont les ruines, les logements vacants/abandonnés, et autres résidences secondaires. Ils peuvent représenter parfois localement des volumes de logements intéressants...

Pour les activités économiques, cette approche reste valable, mais semble à ce jour beaucoup plus complexe à appréhender dans des territoires ruraux comme Conflent Canigó.

Comme demandé, le nouvel article du Code l'urbanisme sera annexé au Compte-rendu.

M. LECROQ demande si un revêtement de parking perméable comptera dans l'artificialisation

→ Tout dépendra des caractéristiques finales du revêtement. Il convient de préciser qu'il est dorénavant quasi obligatoire de se familiariser avec les termes de désimperméabilisation et de compensation de l'artificialisation. Dans ce domaine, des textes sont encore en attente.

A quels niveaux s'opèrera cette compensation ? ne risque-t-il pas d'y avoir des territoires 'réserves' pour permettre à d'autres de se développer ?

→ Chaque échelon, en cascade (c'est dire que le plus petit doit être compatible avec celui immédiatement supérieur), de la Région (avec le SRADDET) à la commune (avec le PLU/PLUi) doit apporter une réponse à ce qui est demandé par la loi.

Pour la Communauté, la notion de capacité d'accueil développée plus haut pourra servir de base. Le travail sera encore long sur le sujet.

La **loi 3DS** (publiée fin février 2022) brasse un spectre large des compétences des communes et EPCI. Un point sur les sujets qui concernent plus spécifiquement l'urbanisme et l'aménagement du territoire est fait. Le législateur commence à mettre en place des pistes de travail pour opérer dans le foncier bâti, qui tente de répondre aux problématiques mentionnées au point précédent.

Dans les périmètres d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT, pour le moment seulement dans le centre de Prades), la loi permet, de déroger plus facilement aux règles d'urbanisme existantes sur les volumétries des bâtiments et places de stationnements, de faciliter les implantations commerciales, et renforce les possibilités de Droit de Prémption urbain.

Elle réforme aussi le sujet des biens sans maîtres et des biens en état d'abandon manifeste pour une action plus efficace des collectivités locales.

Pour les premiers, dans les ORT, mais aussi dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), les délais pour constater le bien sans maître passe de 30 à 10 ans. Pour mémoire, l'intégralité de la Communauté de Communes est classée en ZRR.

Concernant l'abandon, l'intégralité de la commune peut dorénavant être concernée, et plus seulement les zones urbaines. De plus, le motif de 'constitution d'une réserve foncière' est explicitement ajouté, ce qui facilite grandement les motifs d'acquisition.

Enfin, la loi, pour l'hébergement touristique en montagne, cherche à lutter contre les lits froids

5- PLUi : MODIFICATION ET MISE EN COMPATIBILITÉ

Concernant l'actualité du PLUi, les recours administratifs présentés précédemment contre le document sont toujours en instruction au Tribunal administratif de Montpellier. Il n'y en a pas eu d'autres.

La **modification n°1 du PLUi** a pris du retard, notamment du fait du délai de validation de son contenu, d'évolutions réglementaires (la loi climat prévoyant maintenant expressément une délibération du Conseil Communautaire pour ouvrir à l'urbanisation la zone de CAMPOME), et de l'application du droit de réserve en période électorale de la part des autorités de l'État. Des emplacements réservés ont été rajouté à Olette et Evol.

La consultation auprès de l'autorité environnementale pour une consultation prévue au Code de l'urbanisme dite de 'cas par cas', pour savoir si la procédure de modification sera soumise à évaluation environnementale. Dans la négative, ce qui serait possiblement le cas, une enquête publique pourrait être organisée à partir de la rentrée.

L'enquête publique relative à la **Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLUi pour les aménagements sur la RN116** entre Bouleternère et Prades s'est terminée le 30 mars. Le Commissaire enquêteur a rendu sur la DUP un avis favorable assorti de deux réserves, l'une concernant les engagements à prendre en matière de mobilité douce de la part du porteur de projet, l'autre sur des précisions à apporter au niveau environnemental (démarche Éviter/Réduire/Compenser (ERC)).

Sur la mise en compatibilité du PLUi, il a donné un avis favorable sans remarque ou réserve. Comme le prévoient les textes de loi, le Préfet vient de solliciter la Communauté de Communes, autorité compétente en matière de documents d'urbanisme, pour donner un avis délibéré sur cette mise en compatibilité, qui consiste, pour rappel, à la création d'emplacements réservés pour les aménagements prévus, et un rajout dans le règlement pour permettre les travaux liés à la RN116. Il s'agit d'une action purement technique et ne pose a priori pas de problème.

+ QUESTIONS DIVERSES

L'OPAH2 étant lancée, la procédure d'élaboration d'un **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) peut passer à la vitesse supérieure. Nous sommes en train de récolter les données diagnostic de base disponibles, et d'établir un cahier des charges pour retenir une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Pour rappel, ce document, ne portant pas que sur l'aménagement (mais aussi sur les comportements) permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Il repose sur 3 thématiques principales : La réduction de la consommation d'énergies, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Il est intéressant de commencer ce travail dans cette commission sur la hiérarchisation des sujets à aborder.

→ Il n'y a pas eu de sujets spécifiquement relevés lors de la séance. Cependant, il est précisé que Jérôme LUBRANO se tient disponible pour recueillir toute idée sur ces sujets.

Toujours sur le sujet de la transition écologique, la Communauté est lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt soutenu par l'ADEME, **MOBELUS2**, pour une session de sensibilisation des élus à cette thématique. Cette formation, en cours d'organisation, devrait se tenir au début du mois d'octobre.

Il n'y a pas d'autres remarques et la réunion est close.

Fait à Prades, le 06 juillet 2022



Commission
Aménagement du **T**erritoire- **U**rbanisme

29 juin 2022

ORDRE DU JOUR

Transitions et Transversalités...

- 1- Présentation (Soliha66) / Dossiers OPAH
 - 2- Opération 'Façades': Dossiers subventions, perspectives
 - 3- Histologe, plateforme Locataires
 - 4- Évolutions législatives en Urbanisme
 - 5- PLUi: Modification n°1, et Mise en Compatibilité
- + Questions diverses: PCAET



LANCEMENT
OPAH 2 CONFLENT CANIGO
2022 – 2027

Copil du 29 juin 2022

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
PYRÉNÉES ORIENTALES



Une 1^{ère} OPAH aux résultats probants

216 dossiers (logements) déposés sur le périmètre OPAH :

-38 locatifs (dont 36 très dégradés et 2 économies d'énergie)

-178 logements de propriétaires occupants (3 thématiques)

dont 76 propriétaires du périmètre ayant bénéficiés d'aides hors financements OPAH (Action logement, Anah Agilité, MaPrimeRénov', Caisses de retraites)

Des projets ayant générés plus de 5 800 000€ de travaux

(226 interventions d'artisans dont 137 de la CC Conflent, 82 du département et 7 hors département)

et bénéficiés de plus de 2 800 000€ de subventions

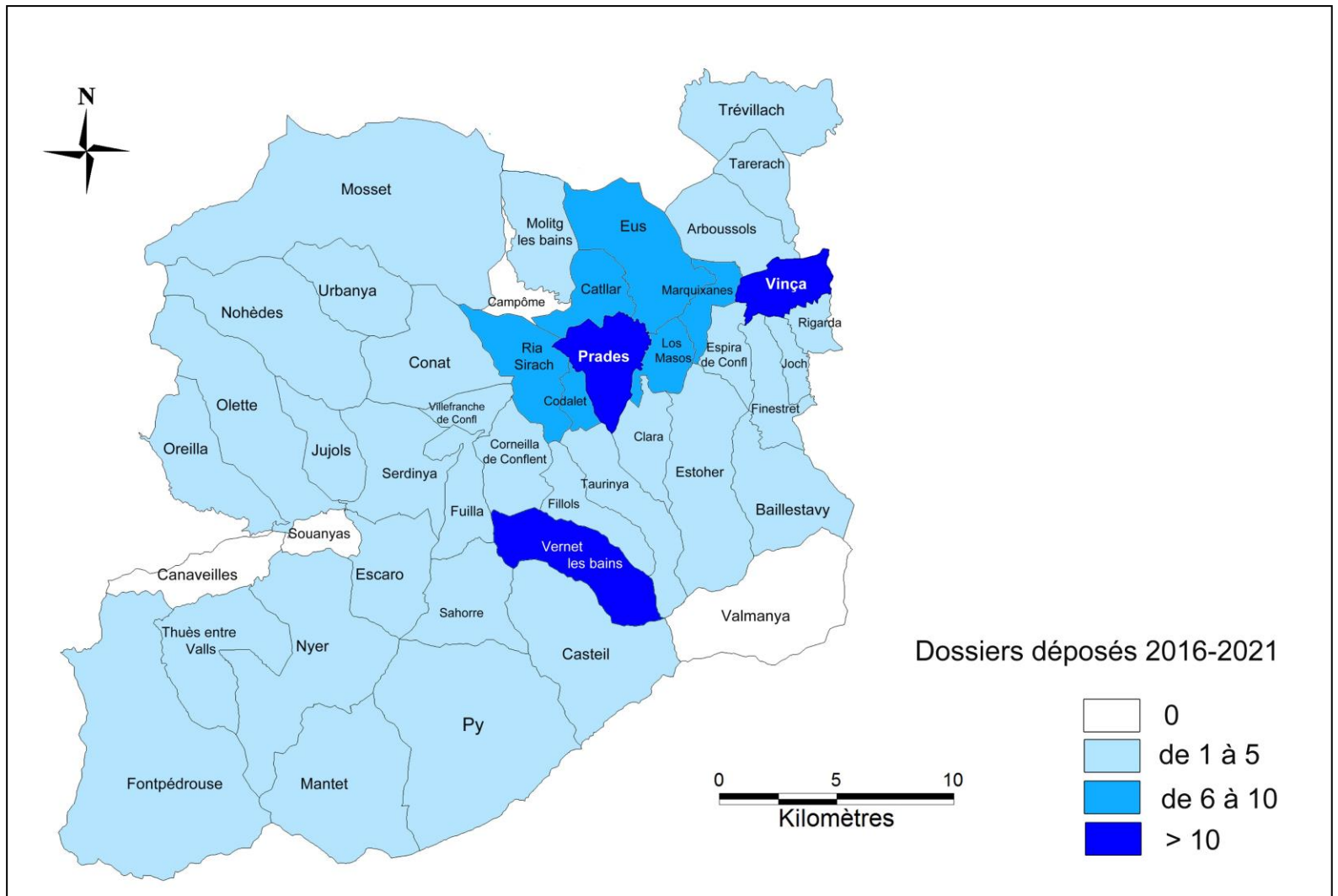
Type AIDES	Nombre logts	Travaux	Subventions
Périmètre OPAH Conflent Canigo	216	5 812 473€	2 860 339€
SECTEUR DIFFUS Conflent Canigo (hors périmètre OPAH)	53	430 576€	208 059€
TOTAL	269	6243049€	3 068 398€
Convention ss travx	6	PRIME ANAH*	4 000€

BILAN PAR COMMUNE 2016-2021 (au 16 août 2021)

Commune	contacts logts	déposés opah	déposés diffus
Arboussols	18	5	0
Baillestavy	3	2	0
Campôme	8	0	0
Campoussy	0	0	0
Canaveilles	0	0	0
Casteil	12	1	0
Catllar	36	8	2
Clara Villerach	5	0	1
Codalet	25	4	2
Conat	8	2	0
Corneilla de Confl	23	1	1
Escaro	7	4	0
Espira de Confl	14	4	0
Estoher	15	5	0
Eus	12	7	2
Fillols	11	2	0
Finestret	9	3	1
Fontpédrouse	9	2	0
Fuilla	12	1	0
Joch	3	1	0
Jujols	2	1	1
Los Masos	21	3	5
Mantet	1	1	0
Marquixanes	24	3	3

Commune	contacts logts	déposés opah	déposés diffus
Molitg les bains	12	3	0
Mosset	12	1	0
Nohèdes	5	1	1
Nyer	9	1	0
Olette	33	3	2
Oreilla	2	1	0
Prades	395	69	21
Py	9	2	0
Ria Sirach	68	4	5
Rigarda	18	2	0
Sahorre	31	2	0
Serdinya	12	2	1
Souanyas	8	0	0
Sournia	30	7	0
Tarerach	2	1	0
Taurinya	13	2	2
Thuès entre valls	2	2	0
Trévillach	5	3	0
Urbanya	2	1	0
Vernet les Bains	82	14	1
Vinça	124	30	2
Villefranche	23	5	0
Valmanya	2	0	0
TOTAL	1177	216	53

DOSSIERS DÉPOSÉS PAR COMMUNE depuis 2016



.....Cependant un potentiel de projets toujours conséquent

- *85 projets plausibles de propriétaires occupants*
- *52 logements locatifs*
- *2 immeubles en copropriété en cours de diagnostic technique et socio-économique*

55 autres propriétaires du périmètre OPAH ayant exprimé leurs projets sont accompagnés dans le cadre des aides de MPR, CEE et Caisses de retraite.

.....une animation poursuivie à l'issue de l'OPAH 1

- *Des permanences maintenues jusqu'à fin décembre 2021 pour le suivi des dossiers jusqu'au règlement des subventions*
- *Traitement des nouvelles demandes de subventions hors PIG départemental.*
- *Suivi animation de l'opération façade renouvelée ...*

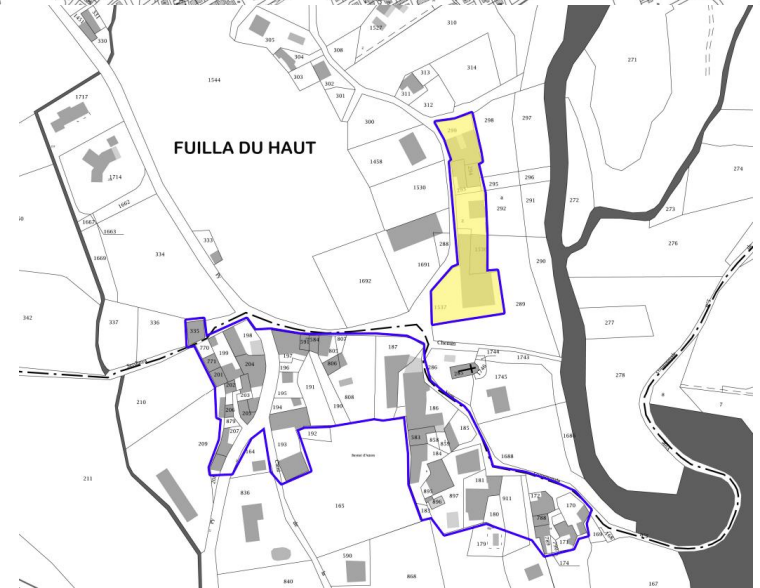
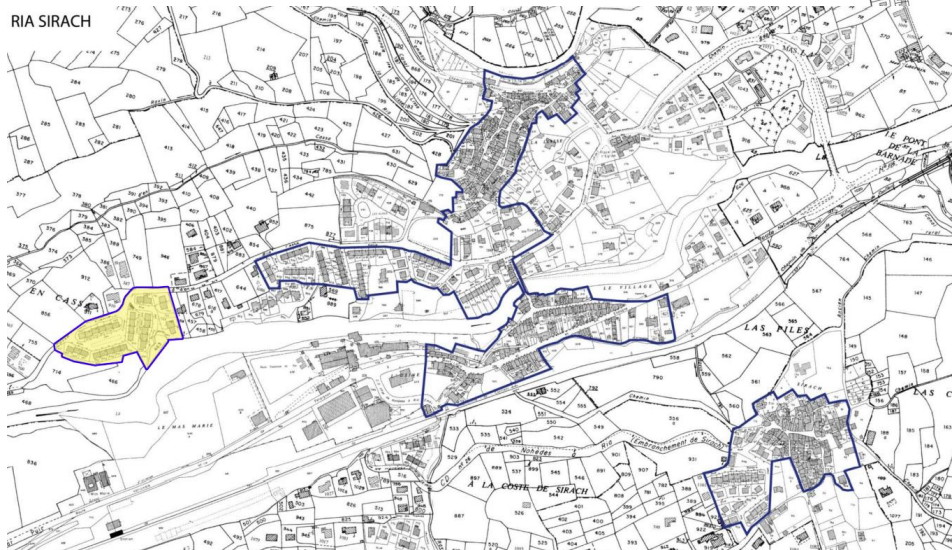
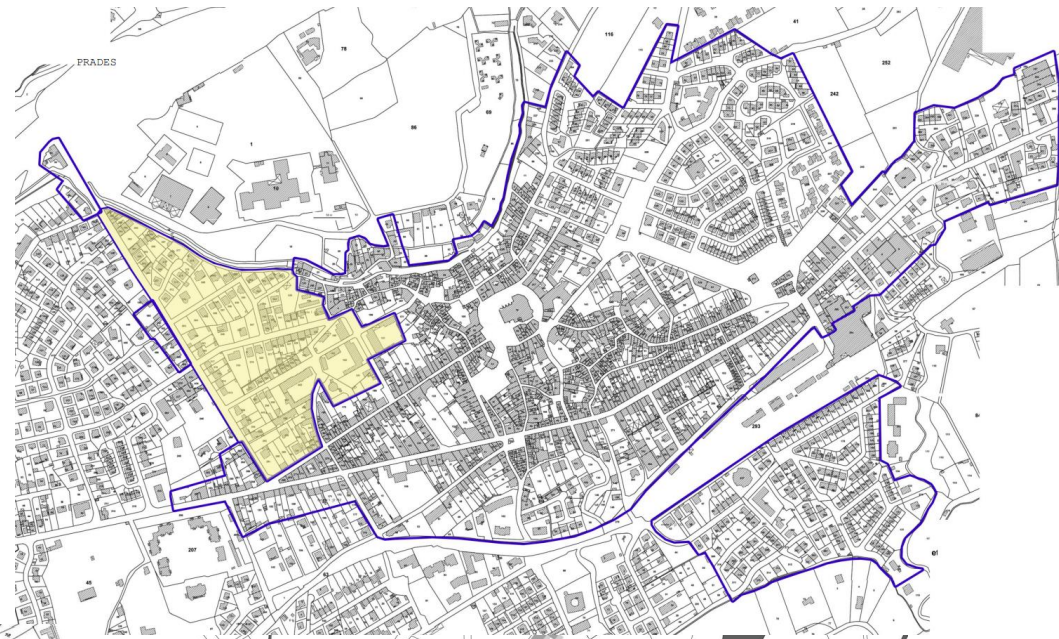
Une volonté de reconduire L'OPAH 2,

- C'est l'outil de réhabilitation du parc immobilier bâti qui permet la mise en place d'une animation de proximité et des aides spécifiques optimisées
- Elle permet de traiter l'habitat indigne, la qualité énergétique des logements, le maintien à domicile et la production de logements locatifs à loyers maîtrisés dans un but de requalification urbaine et de valorisation de l'image des villes et villages
- L'outil sur lequel s'appuie l'ORT de la ville de Prades dans son volet habitat pour :
 - Accélérer la dynamique de réhabilitation engagée
 - Renforcer la démarche d'animation visant à répondre aux objectifs stratégiques de revitalisation urbaine en promouvant les nouvelles aides et reprenant les projets non aboutis
 - produire un renouvellement du parc de logement ancien par la mobilisation de propriétaires d'immeubles délaissés
 - soutenir la valorisation du marché de l'immobilier avec la remise à niveau du parc vétuste énergivore dégradé ou inaccessible
 - Poursuivre la collaboration étroite avec le CCAS et l'ARS dans la lutte contre l'habitat indigne

Une volonté de reconduire L'OPAH 2 pour

- *maintenir la dynamique engagée et répondre aux besoins exprimés*
- *accompagner les primo-accédants des PVD et dynamiser le territoire*
- *continuer de répondre aux projets de maintien à domicile et de traitement des passoires thermiques*
- *favoriser les sorties d'insalubrité*
- *encourager et développer la production de logements locatifs de qualité*
- *Poursuivre la mobilisation des petites copropriétés repérées dans leur projet de travaux dans les parties communes voir dans les habitations individuelles.*

.....Sur les mêmes périmètres de l'OPAH 1
avec 3 ajustements de quartiers ou de quelques parcelles complémentaires
sur Prades, Ria Sirach , Fuilla



Les objectifs retenus sur 5 ans d'OPAH

110 logements de propriétaires occupants

- 21 logts indignes ou très dégradés (dont 15 primo-accédants)
- 12 petite LHI
- 56 amélioration énergétique
- 21 travaux maintien à domicile

21 logements locatifs conventionnés

- 18 logts très dégradés
- 3 autres travaux

5 conventions sans travaux

**Soit au total
136 logements à réhabiliter
pour une moyenne estimée
de plus de 3 500 000€ de travaux**

Soit une enveloppe financière dédiée aux travaux pour 5 ans d'OPAH 2

Financier	Enveloppe budgétaire
ANAH	2 105 000,00€
Communauté de communes	201 500,00€
Conseil départemental	338 800,00€
TOTAL	2 645 300,00€



Rappel de la mobilisation de la CC CONFLENT CANIGO

Pour optimiser les aides et permettre un effet levier pour l'aboutissement des projets

les PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

- *Habitat indigne ou très dégradé : 2 000€*
- *Petite LHI : 1 000€*
- *Travaux d'économies d'énergie : 1 000€*
- *Primo accédants dans les PVD : 1 200€*



les PROPRIETAIRES BAILLEURS : 2 000€/logt

(modulable : si plus de 5 logements dans le projet : 1 000€/ logt)

les COPROPRIETES : 2 000€/logts



Détail des aides mobilisées

Aides aux propriétaires occupants

Projet	Ressources	ANAH	Prime HM	CD10C	CDC primo-accédant	CD 66
Prop. Occupants Indignes/très dégradés Sécurité et salubrité	Modeste	50% jusqu'à 50 000€ Tvx	10% jusqu'à 3 000€	2 000€	1 200€	4 500€
	T. Modeste		10% jusqu'à 2000€			
Prop. Occupants Amélioration sécurité et salubrité (petite LHI)	Modeste	50% jusqu'à 50 000€ Tvx	10% jusqu'à 3 000€	1 000€	1 200€	4 500€ si LPE 3 500€ ss LPE
	T. Modeste		10% jusqu'à 2000€			
Prop. Occupants Economies d'énergie	Modeste	35% jusqu'à 30 000€ tvx	10% jusqu'à 3 000€	1 000€	-	1 250€/logt
	T. Modeste	50% jusqu'à 30 000€ Tvx	10% jusqu'à 2000€	1 000€		1 950€/logt
Prop. Occupants Autonomie	Modeste T.Modeste	35% jusqu'à 20 000€ tvx 50% jusqu'à 20 000€ tvx		1 500€ (si pas d'aide CR)	-	1 200€ (1 250€ si +EE) Ou 1 950 si +EE)

Aides aux propriétaires bailleurs

Projet	ANAH	Prime HM	CDC	CD 66
Travaux lourds, logt indigne ou très dégradé sans relogement	35% jusqu'à 80 000€	1 500€/logt	2 000€/logt	2 000€/logt
Travaux lourds, logt indigne ou très dégradé avec relogement	35% jusqu'à 80 000€	1 500€/logt	2 000€/logt	3 500€/logt
Travaux d'amélioration, logt dégradé, Petite LHI ss LPE	25% jusqu'à 60 000€		2 000€/logt	2 500€/logt
Travaux d'amélioration, logt dégradé, Petite LHI + LPE	25% jusqu'à 60 000€	1 500€/logt	2 000€/logt	3 500€/logt

Aides aux copropriétés

Parties communes dégradées Aide au syndic de Coprop	35% Jusqu'à 150 000€ TX	-	2 000€/logt	1 200€/logt
--	-------------------------------	---	-------------	-------------

VILLE DE PRADES ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Une action renforcée sur la Ville

- Promouvoir l'aide aux primo accédants
- renforcer le parc locatif
- maintien à domicile des séniors
- diagnostic multi critères copropriétés
- repérage et traitement de l'habitat indigne

OBJECTIFS :

Un programme de 39 logts

- 21 propriétaires occupants** (dt 10 indignes)
- 5 projets locatifs**
- 2 copropriétés dégradées (13 logts)**

Ses missions :

Informer, prospecter pour l'amélioration de l'habitat et accompagner les particuliers et les collectivités dans la mise en œuvre du dispositif

- INFORMATION / COMMUNICATION** générale
- ACCOMPAGNEMENT** GRATUIT des propriétaires: adapté et personnalisé
- SUIVI DES PROGRAMMES** :comités techniques et de pilotage, bilans évaluation

Une communication qui se poursuit

- *Information des élus et personnes ressources*
- *Production de supports de communication*
- *Reprise de la communication auprès des artisans locaux , en attente de cette 2° OPAH*
- *Valorisation et Présentation d'exemples de projets réalisés dans l'OPAH 1*
- *Participation à tout événement (salons, réunions d'information...)*
- *Publication dans la presse locale, site web de la CC Conflent...,des communes*
- *Permanences mensuelles à Prades et Vinça*
- *Permanences ponctuelles à Vernet les Bains, Olette*

Un accompagnement personnalisé

- *Conseil gratuit auprès des propriétaires et locataires, aide à la décision et visite sur site*
- *Traitement des demandes,*
- *Constitution des dossiers, dépôt et suivi jusqu'à la fin des travaux et paiement des aides*
- *Constitution de dossiers auprès d'autres intervenants financiers (caisses de retraite, ...)*

Suivi du programme

- *Tableau de bord mis à jour de toutes les actions et interventions*
- *Bilans semestriels*
- *Un bilan d'activité annuel*
- *A l'achèvement de l'OPAH, suivi des dossiers déposés jusqu'à aboutissement*

Échange régulier avec les financeurs et les élus sur les cas particuliers et situations de blocage



**vous remercie
de votre attention**

Pour tout contact : 04 68 54 65 45

Permanences :

-Mairie CV de Prades : 1^{er} et 3^{ème} Mercredi 14h – 16h

-Mairie de Vinça : 3^{ème} Mercredi 10h – 12h

(permanence ponctuelle Vernet les Bains-Sournia-Olette)



LANCEMENT
OPAH 2 CONFLENT CANIGO
2022 – 2027

Copil du 29 juin 2022

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
PYRÉNÉES ORIENTALES



Une 1^{ère} OPAH aux résultats probants

216 dossiers (logements) déposés sur le périmètre OPAH :

-38 locatifs (dont 36 très dégradés et 2 économies d'énergie)

-178 logements de propriétaires occupants (3 thématiques)

dont 76 propriétaires du périmètre ayant bénéficiés d'aides hors financements OPAH (Action logement, Anah Agilité, MaPrimeRénov', Caisses de retraites)

Des projets ayant générés plus de 5 800 000€ de travaux

(226 interventions d'artisans dont 137 de la CC Conflent, 82 du département et 7 hors département)

et bénéficiés de plus de 2 800 000€ de subventions

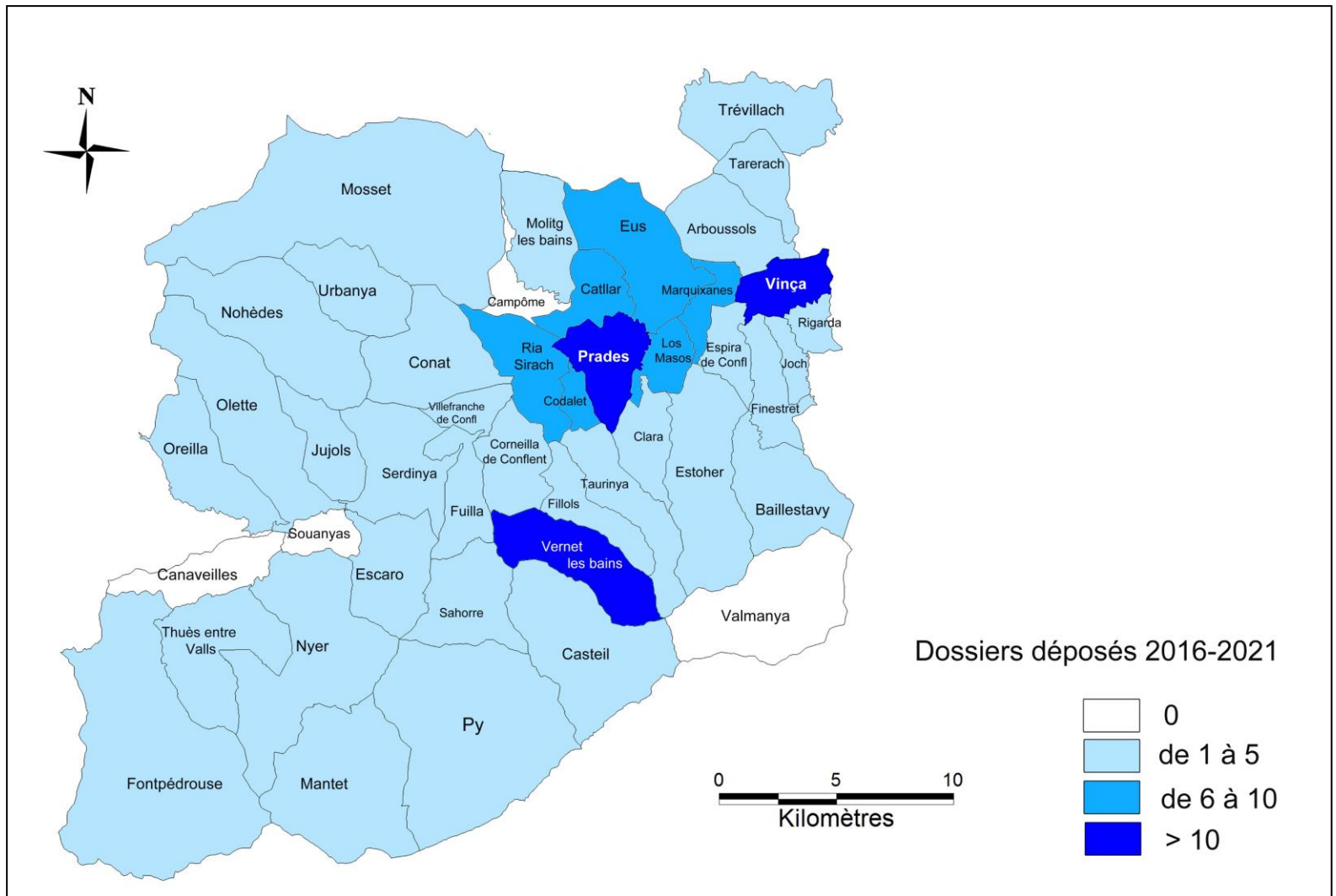
Type AIDES	Nombre logts	Travaux	Subventions
Périmètre OPAH Conflent Canigo	216	5 812 473€	2 860 339€
SECTEUR DIFFUS Conflent Canigo (hors périmètre OPAH)	53	430 576€	208 059€
TOTAL	269	6243049€	3 068 398€
Convention ss travx	6	PRIME ANAH*	4 000€

BILAN PAR COMMUNE 2016-2021 (au 16 août 2021)

Commune	contacts logts	déposés opah	déposés diffus
Arboussols	18	5	0
Baillestavy	3	2	0
Campôme	8	0	0
Campoussy	0	0	0
Canaveilles	0	0	0
Casteil	12	1	0
Catllar	36	8	2
Clara Villerach	5	0	1
Codalet	25	4	2
Conat	8	2	0
Corneilla de Confl	23	1	1
Escaro	7	4	0
Espira de Confl	14	4	0
Estoher	15	5	0
Eus	12	7	2
Fillols	11	2	0
Finestret	9	3	1
Fontpédrouse	9	2	0
Fuilla	12	1	0
Joch	3	1	0
Jujols	2	1	1
Los Masos	21	3	5
Mantet	1	1	0
Marquixanes	24	3	3

Commune	contacts logts	déposés opah	déposés diffus
Molitg les bains	12	3	0
Mosset	12	1	0
Nohèdes	5	1	1
Nyer	9	1	0
Olette	33	3	2
Oreilla	2	1	0
Prades	395	69	21
Py	9	2	0
Ria Sirach	68	4	5
Rigarda	18	2	0
Sahorre	31	2	0
Serdinya	12	2	1
Souanyas	8	0	0
Sournia	30	7	0
Tarerach	2	1	0
Taurinya	13	2	2
Thuès entre valls	2	2	0
Trévilach	5	3	0
Urbanya	2	1	0
Vernet les Bains	82	14	1
Vinça	124	30	2
Villefranche	23	5	0
Valmanya	2	0	0
TOTAL	1177	216	53

DOSSIERS DÉPOSÉS PAR COMMUNE depuis 2016



.....Cependant un potentiel de projets toujours conséquent

- *85 projets plausibles de propriétaires occupants*
- *52 logements locatifs*
- *2 immeubles en copropriété en cours de diagnostic technique et socio-économique*

55 autres propriétaires du périmètre OPAH ayant exprimé leurs projets sont accompagnés dans le cadre des aides de MPR, CEE et Caisses de retraite.

.....une animation poursuivie à l'issue de l'OPAH 1

- *Des permanences maintenues jusqu'à fin décembre 2021 pour le suivi des dossiers jusqu'au règlement des subventions*
- *Traitement des nouvelles demandes de subventions hors PIG départemental.*
- *Suivi animation de l'opération façade renouvelée ...*

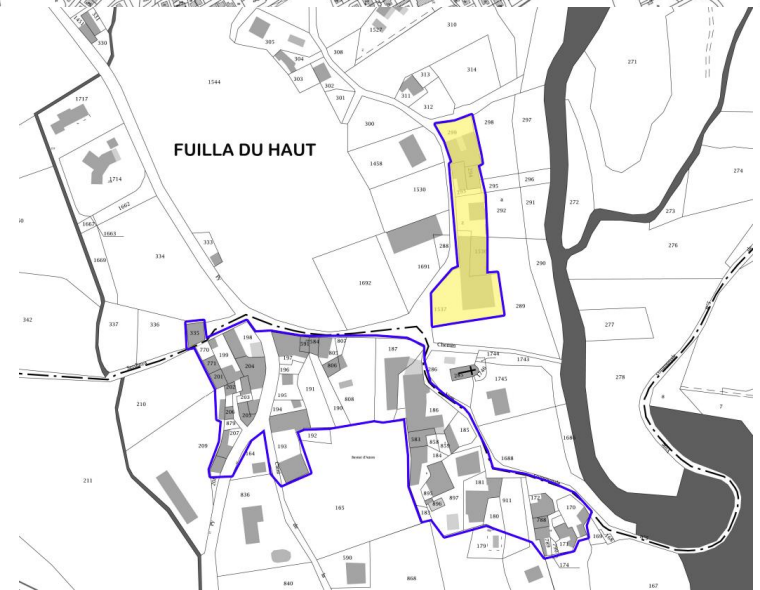
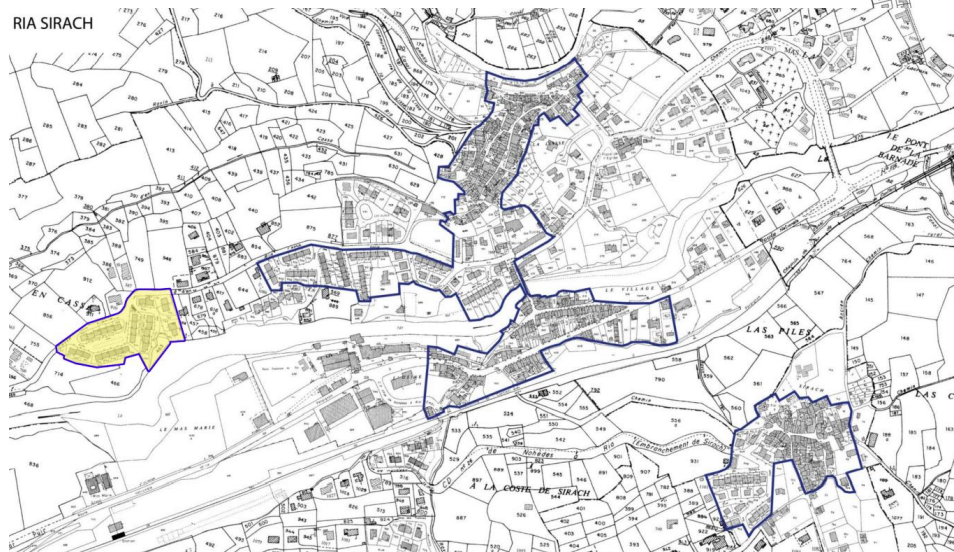
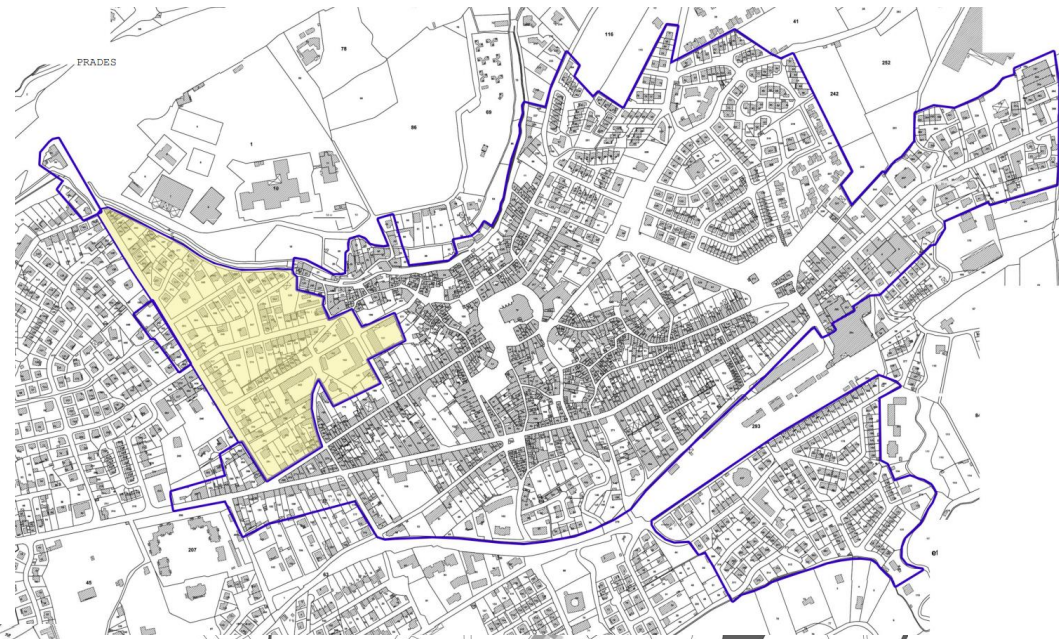
Une volonté de reconduire L'OPAH 2,

- C'est l'outil de réhabilitation du parc immobilier bâti qui permet la mise en place d'une animation de proximité et des aides spécifiques optimisées
- Elle permet de traiter l'habitat indigne, la qualité énergétique des logements, le maintien à domicile et la production de logements locatifs à loyers maîtrisés dans un but de requalification urbaine et de valorisation de l'image des villes et villages
- L'outil sur lequel s'appuie l'ORT de la ville de Prades dans son volet habitat pour :
 - Accélérer la dynamique de réhabilitation engagée
 - Renforcer la démarche d'animation visant à répondre aux objectifs stratégiques de revitalisation urbaine en promouvant les nouvelles aides et reprenant les projets non aboutis
 - produire un renouvellement du parc de logement ancien par la mobilisation de propriétaires d'immeubles délaissés
 - soutenir la valorisation du marché de l'immobilier avec la remise à niveau du parc vétuste énergivore dégradé ou inaccessible
 - Poursuivre la collaboration étroite avec le CCAS et l'ARS dans la lutte contre l'habitat indigne

Une volonté de reconduire L'OPAH 2 pour

- *maintenir la dynamique engagée et répondre aux besoins exprimés*
- *accompagner les primo-accédants des PVD et dynamiser le territoire*
- *continuer de répondre aux projets de maintien à domicile et de traitement des passoires thermiques*
- *favoriser les sorties d'insalubrité*
- *encourager et développer la production de logements locatifs de qualité*
- *Poursuivre la mobilisation des petites copropriétés repérées dans leur projet de travaux dans les parties communes voir dans les habitations individuelles.*

.....Sur les mêmes périmètres de l'OPAH 1
avec 3 ajustements de quartiers ou de quelques parcelles complémentaires
sur Prades, Ria Sirach , Fuilla



Les objectifs retenus sur 5 ans d'OPAH

110 logements de propriétaires occupants

- 21 logts indignes ou très dégradés (dont 15 primo-accédants)
- 12 petite LHI
- 56 amélioration énergétique
- 21 travaux maintien à domicile

21 logements locatifs conventionnés

- 18 logts très dégradés
- 3 autres travaux

5 conventions sans travaux

**Soit au total
136 logements à réhabiliter
pour une moyenne estimée
de plus de 3 500 000€ de travaux**

Soit une enveloppe financière dédiée aux travaux pour 5 ans d'OPAH 2

Financier	Enveloppe budgétaire
ANAH	2 105 000,00€
Communauté de communes	201 500,00€
Conseil départemental	338 800,00€
TOTAL	2 645 300,00€



Rappel de la mobilisation de la CC CONFLENT CANIGO

Pour optimiser les aides et permettre un effet levier pour l'aboutissement des projets

les PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

- *Habitat indigne ou très dégradé : 2 000€*
- *Petite LHI : 1 000€*
- *Travaux d'économies d'énergie : 1 000€*
- *Primo accédants dans les PVD : 1 200€*



les PROPRIETAIRES BAILLEURS : 2 000€/logt

(modulable : si plus de 5 logements dans le projet : 1 000€/ logt)

les COPROPRIETES : 2 000€/logts



Détail des aides mobilisées

Aides aux propriétaires occupants

Projet	Ressources	ANAH	Prime HM	CD10C	CDC primo-accédant	CD 66
Prop. Occupants Indignes/très dégradés Sécurité et salubrité	Modeste	50% jusqu'à 50 000€ Tvx	10% jusqu'à 3 000€	2 000€	1 200€	4 500€
	T. Modeste		10% jusqu'à 2000€			
Prop. Occupants Amélioration sécurité et salubrité (petite LHI)	Modeste	50% jusqu'à 50 000€ Tvx	10% jusqu'à 3 000€	1 000€	1 200€	4 500€ si LPE 3 500€ ss LPE
	T. Modeste		10% jusqu'à 2000€			
Prop. Occupants Economies d'énergie	Modeste	35% jusqu'à 30 000€ tvx	10% jusqu'à 3 000€	1 000€	-	1 250€/logt
	T. Modeste	50% jusqu'à 30 000€ Tvx	10% jusqu'à 2000€	1 000€		1 950€/logt
Prop. Occupants Autonomie	Modeste T.Modeste	35% jusqu'à 20 000€ tvx 50% jusqu'à 20 000€ tvx		1 500€ (si pas d'aide CR)	-	1 200€ (1 250€ si +EE) Ou 1 950 si +EE)

Aides aux propriétaires bailleurs

Projet	ANAH	Prime HM	CDC	CD 66
Travaux lourds, logt indigne ou très dégradé sans relogement	35% jusqu'à 80 000€	1 500€/logt	2 000€/logt	2 000€/logt
Travaux lourds, logt indigne ou très dégradé avec relogement	35% jusqu'à 80 000€	1 500€/logt	2 000€/logt	3 500€/logt
Travaux d'amélioration, logt dégradé, Petite LHI ss LPE	25% jusqu'à 60 000€		2 000€/logt	2 500€/logt
Travaux d'amélioration, logt dégradé, Petite LHI + LPE	25% jusqu'à 60 000€	1 500€/logt	2 000€/logt	3 500€/logt

Aides aux copropriétés

Parties communes dégradées Aide au syndic de Coprop	35% Jusqu'à 150 000€ TX	-	2 000€/logt	1 200€/logt
--	-------------------------------	---	-------------	-------------

VILLE DE PRADES ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Une action renforcée sur la Ville

- Promouvoir l'aide aux primo accédants
- renforcer le parc locatif
- maintien à domicile des séniors
- diagnostic multi critères copropriétés
- repérage et traitement de l'habitat indigne

OBJECTIFS :

Un programme de 39 logts

- 21 propriétaires occupants** (dt 10 indignes)
- 5 projets locatifs**
- 2 copropriétés dégradées (13 logts)**

Ses missions :

Informer, prospecter pour l'amélioration de l'habitat et accompagner les particuliers et les collectivités dans la mise en œuvre du dispositif

- INFORMATION / COMMUNICATION** générale
- ACCOMPAGNEMENT** GRATUIT des propriétaires: adapté et personnalisé
- SUIVI DES PROGRAMMES** :comités techniques et de pilotage, bilans évaluation

Une communication qui se poursuit

- *Information des élus et personnes ressources*
- *Production de supports de communication*
- *Reprise de la communication auprès des artisans locaux , en attente de cette 2° OPAH*
- *Valorisation et Présentation d'exemples de projets réalisés dans l'OPAH 1*
- *Participation à tout événement (salons, réunions d'information...)*
- *Publication dans la presse locale, site web de la CC Conflent...,des communes*
- *Permanences mensuelles à Prades et Vinça*
- *Permanences ponctuelles à Vernet les Bains, Olette*

Un accompagnement personnalisé

- *Conseil gratuit auprès des propriétaires et locataires, aide à la décision et visite sur site*
- *Traitement des demandes,*
- *Constitution des dossiers, dépôt et suivi jusqu'à la fin des travaux et paiement des aides*
- *Constitution de dossiers auprès d'autres intervenants financiers (caisses de retraite, ...)*

Suivi du programme

- *Tableau de bord mis à jour de toutes les actions et interventions*
- *Bilans semestriels*
- *Un bilan d'activité annuel*
- *A l'achèvement de l'OPAH, suivi des dossiers déposés jusqu'à aboutissement*

Échange régulier avec les financeurs et les élus sur les cas particuliers et situations de blocage



**vous remercie
de votre attention**

Pour tout contact : 04 68 54 65 45

Permanences :

-Mairie CV de Prades : 1^{er} et 3^{ème} Mercredi 14h – 16h

-Mairie de Vinça : 3^{ème} Mercredi 10h – 12h

(permanence ponctuelle Vernet les Bains-Sournia-Olette)

1- OPAH intercommunale: Dossiers

Mme DENUX Françoise, Cae de la Torre – 66320 ESPIRA-DE-CONFLENT

Travaux : Amélioration de l'habitat (habitat indigne, propriétaire occupant)

Montant des travaux HT : 28 055,78 €
Montant des travaux TTC : 30 606,62 €
Montant subv. ANAH 50 % : 14 028,00 €
CD 66 : 4 500,00 €

Montant subv. CCCC : 2 000,00 €

Mme PRUGNIEL Sandrine, 72 rue du Conflent – 66500 CODALET

Travaux : Travaux d'économie d'énergie (propriétaire occupant)

Montant des travaux HT : 41 141,50 €
Montant des travaux TTC : 43 404,27 €
Montant subv. ANAH 50 % : 15 000,00 €
Prime Habiter Mieux : 3 000,00 €
CD 66 : 1 950,00 €

Montant subv. CCCC : 1 000,00 €

M. ASSENS René, 28 route nationale – 66500 RIA-SIRACH

Travaux : Travaux d'adaptation maintien au domicile (propriétaire occupant)

Montant des travaux HT : 480,00 €
Montant des travaux TTC : 576,00 €
Montant subv. ANAH 35 % : 108,00 €

Montant subv. CCCC : 408,00 €

M. ASSENS Julien, 3 avenue du Festival – 66500 PRADES

Travaux : Travaux d'amélioration de l'habitat (propriétaire bailleur)

Montant des travaux HT : 150 868,87 €
Montant des travaux TTC : 165 798,73 €
Montant subv. ANAH 35 % : 52 804,00 €
Prime Habiter Mieux : 3 000,00 €
CD 66 : 4 000,00 €

Montant subv. CCCC : 4 000,00 €

M. DALMER Mathieu, 8 rue de la Fontaine – 66130 TREVILLACH

Travaux : Amélioration de l'habitat (habitat indigne, propriétaire occupant)

Montant des travaux HT : 71 396,31 €
Montant des travaux HT retenus : 50 000,00 €
Montant des travaux TTC : 74 804,31 €
Montant subv. ANAH 50 % : 25 000,00 €
Prime ASE : 3 000,00 €
CD 66 : 3 500,00 €

Montant subv. CCCC : 2 000,00 €

1- OPAH intercommunale: Dossiers

Mme GRIAS Monique (pour hébergeant CROUILLES Bernard), 22 route nationale – 66360 SERDINYA

Travaux : Travaux d'adaptation maintien au domicile (propriétaire occupant)

Montant des travaux HT : 8 966,82 €

Montant des travaux TTC : 9 460,00 €

Montant subv. ANAH 35 % : 3 138,00 €

CD 66 : 1 200,00 €

Montant subv. CCCC : 1 500,00 €

Madame SOLA Fransisca, 14 rue des Pyrénées – 66500 PRADES

Travaux d'adaptation à domicile (adaptation du logement à la perte d'autonomie) d'un montant de 2 658,78 € TTC.

Sa demande de subvention avait été validée par conseil communautaire du 08/07/2021, pour un montant de 1 500,00 € (subvention de la CC).

Les travaux ont bien été réalisés comme l'atteste SOLIHA (certificat de service fait en date du 10/01/2021).

Mme SOLA est décédée ; les travaux ont bien été réalisés et le notaire Maître Dominique JANER est chargée du règlement de la succession et se porte-fort pour les ayants droits dans la mesure où des sommes seraient dues à la succession.

Les travaux étant déjà réalisés et contrôlés par SOLIHA, l'ANAH ayant procédé au règlement de sa part de subvention au notaire, il est proposé que la CC verse également la subvention au notaire, d'un montant de 1 500,00 €.

2- Opération 'Façades': Dossiers et perspectives

MAIRIE DE CONAT

19 rue de la Fargue – 66500 CONAT

Montant des travaux (devis) TTC : 13 226,94 €

Montant subv. CCCC : **4 440,00 €**

DRAPIER Cécile

21-23 rue de Saint Estève – 66320 VINCA

Montant des travaux (devis) TTC : 5 822,30 €

Montant subv. CCCC : **882,50 €**

MAIRIE DE OLETTE

102 avenue Général de Gaulle – 66360 OLETTE-EVOL

Montant des travaux (devis) TTC : 8 875,13 €

Montant subv. CCCC : **2 727,15 €**

M. TRAUB Jean-Jacques

28-30 avenue du Gal de Gaulle – 66360 OLETTE

Montant des travaux (facture) TTC : 8 600,00 €

Montant subv. CCCC : **2 141,05 €**

A engager : 507,50 €

SARL LE GALIE (M. BAKIR Benjamin)

3 avenue du Général de Gaulle 66500 PRADES

Montant des travaux (devis) TTC : 7 603,60 €

Montant subv. CCCC : **2 028,79 €**

M. MAILLET Stéphane

7 Carrer de la Mola – 66320 ESPIRA-DE-CONFLENT

Montant des travaux (devis) TTC : 8 395,64 €

Montant subv. CCCC : **3 840,00 €**

Le dossier de M. TRAUB Jean-Jacques a déjà été engagé lors du conseil communautaire du 08/04/2021 pour un montant des travaux de 6 960,04 € TTC, soit une subvention engagée de 1 633,55 €.

Le montant des travaux est finalement plus important ; des travaux de réparation du linteau bois ont dû être réalisés, bien qu'ils n'étaient pas prévus dans le devis initial. Le coût des boiseries a également augmenté.

Le montant des travaux (sur la base des factures – travaux déjà réalisés) s'élève donc à 8 600,00 € TTC, pour une subvention de 2 141,05 €.

Le nouvel engagement pour 2022 porte sur la différence entre le devis et la facture.

Engagement 2022 – engagement 2021 = 507,50 €

2- Opération 'Façades': Dossiers et perspectives

A mi-parcours de l'année, **2/3 des crédits** sont consommés

Fin d'année, fin du dispositif. Sur 3 ans:

- Un peu moins de **100 dossiers subventionnés**,
habitat, mais aussi services publics et économie
- 280 000€** environ de subventions
- Aide moyenne à **33% des travaux**

Lancement des réflexions sur un nouveau dispositif 'Façades'

Ex: Étendre à toutes les communes

3- Histologe, plateforme 'locataires'

L'Etat prévoit dans chaque Département le déploiement d'**Histologe**, plateforme permettant aux locataires de signaler des désordres des logements loués

Dispositif complémentaire aux OPAH, Permis de louer, ...

Plateforme accessible directement, via le site web de la CCCC

Déploiement initialement **prévu le 28/6** dans les Pyrénées Orientales

→ Report à priori **en septembre**

4- Évolutions réglementaires en Urbanisme

Décrets de la loi 'Climat et résilience'

Rappel: la loi impose aux documents d'urbanisme une **trajectoire de réduction d'artificialisation** (50% par tranche de dix ans), pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

Décret 1: Effort de réduction à échelle Régionale

Le Schéma Régional (SRADDET) doit porter une répartition à traduire dans les documents d'urbanisme de rangs inférieurs (SCOT/PLUi)

La Communauté de Communes participe à la Conférence des SCOT

Décret 2: Nomenclature de l'artificialisation

Travail tant sur l'habitat que sur les zones économiques

4- Évolutions réglementaires en Urbanisme

Décrets de la loi 'Climat et résilience'



**Exemple
d'occupation
des sols**
(OCS GE 2015)

4- Évolutions réglementaires en Urbanisme

Décrets de la loi 'Climat et résilience'



Exemple
d'occupation
des sols
(OCS GE 2015)

4- Évolutions réglementaires en Urbanisme

Loi 3DS

Loi 'fourre-tout' qui touche également à l'urbanisme. Objectif de simplification

Dans les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT):

- Déroghations généralisées aux Documents d'Urbanisme.
- Autorisations commerciales favorisées dans les Centres Bourgs
- Tous droits de préemptions sont renforcés

Réformes sur les biens sans maîtres et biens en état d'abandon manifeste

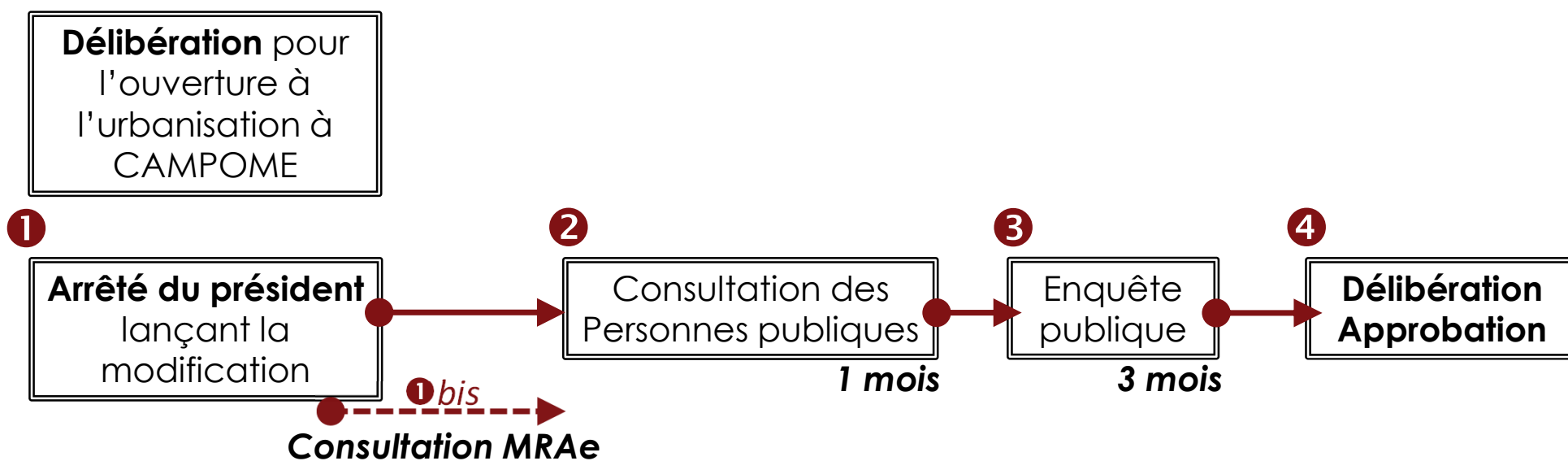
- Délais raccourcis (de 30 à 10 ans), si ORT, mais aussi ZRR...
- Pour l'abandon, toute la commune peut être concernée.
- Nouveau motif de 'réserve foncière' ajouté.

En Montagne, lutte contre les 'lits froids' au profit des meublés de tourisme

5- PLUi: Modification n°1

Ajustements spatiaux et réglementaires

Une procédure 'légère'



PAS de réduction de zone **A**gricole ou **N**aturelle

5- PLUi: Modification n°1

RIA: nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation



Zone 1UD
Lotissement lancé en 2019, mais qui n'a pas abouti.
6150 m², 9 lots.

→ Prévoir un schéma d'organisation



CAMPOME: Ouverture de la zone 4AU2



Zone 4AU2 bloquée
Bloquée dans le PLUi car questions sur les accès et réseaux.
3800 m² (y/c voie), 3-4 logements.

→ De 4AU2 à 4AU1 avec une OAP



LOS MASOS: Réduction d'un emplacement Réservé



21-ER-02
Le projet de parking a été affiné, plus besoin de 1090 m²

→ Réduction demandée à environ 600 m²



+
Nouvel emplacement réservé à **Olette** à proximité de la gare (pour aire de stationnement)

Extension minimale d'un emplacement réservé existant à **Evol** (Aire de stationnement)

5- PLUi: Modification n°1

Ajustements réglementaires

Au regard de l'application du document, des corrections/précisions/adaptations à apporter, essentiellement sur le **Règlement écrit du PLUi**:

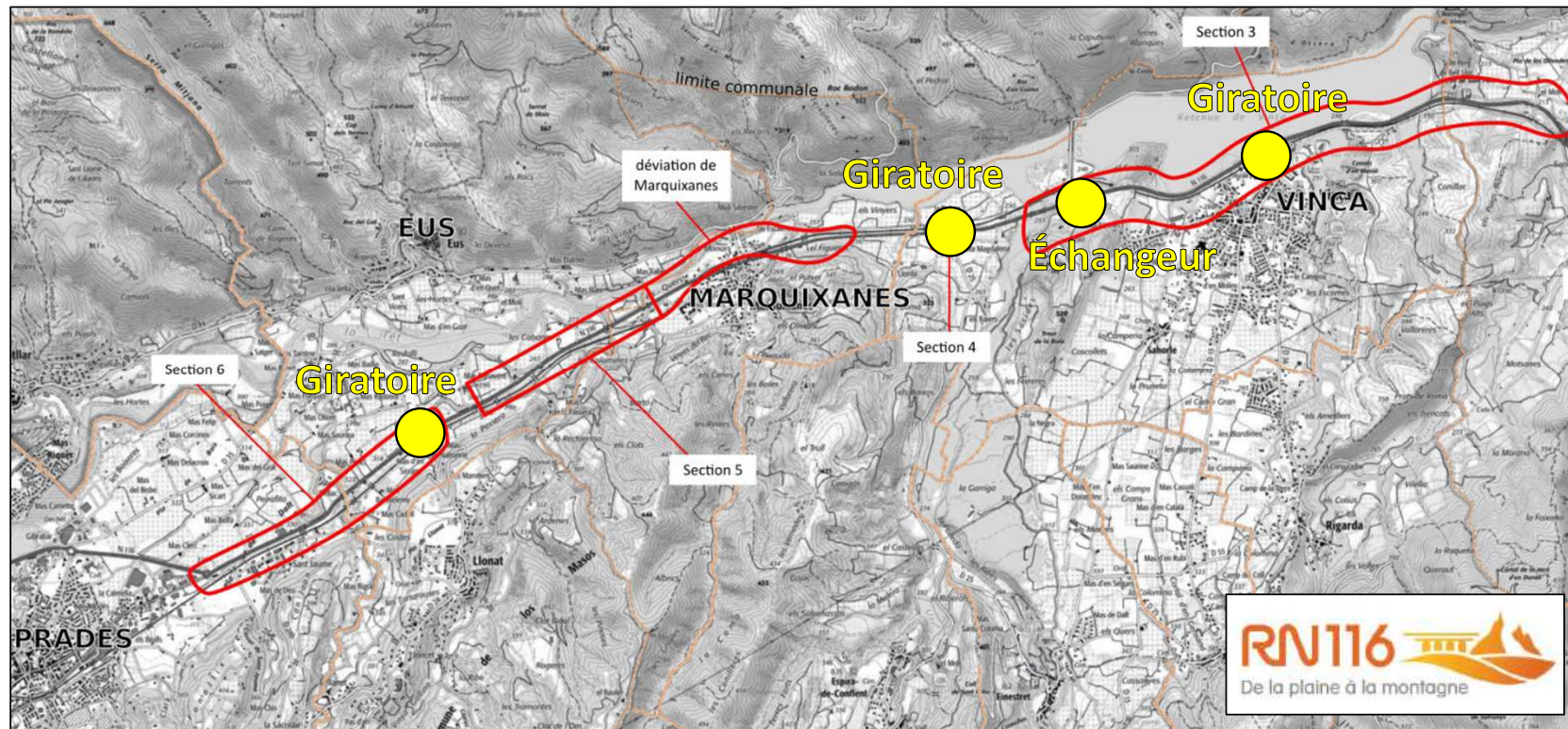
- Hauteur(s) des constructions parfois inadaptées,
- Manque de précisions pour les constructions annexes,
- Précisions sur certaines rédactions (toitures, recul par rapport à la rue),
- Corrections d'erreurs matérielles (rédactionnelles),
- Meilleures prises en compte des cas particuliers

5-PLUi: DUP RN116-Avis sur Mise en compatibilité Aménagements entre ILLE-sur-TET et PRADES

Créneaux de
dépassement

Intersections
RN/RD

Contre-allées
localisées à
la RN116 pour
diminuer les
accès directs



Forte mobilisation avant et pendant l'enquête publique.

La DREAL a sensiblement modifié son projet, surtout sur les carrefours.

Engagement de suivi pour un projet de continuité cyclable.

5-PLUi: DUP RN116-Avis sur Mise en compatibilité

Évolutions attendues du PLUi pour le projet

- ➊ Ajout de **Mentions de la RN116 dans le règlement** pour les zones concernées
- ➋ Création de **nouveaux Emplacements Réservés** sur les communes de **Vinça, Marquixanes, Eus, Prades** (à destination de l'Etat)

Conformément à la loi, le Préfet par courrier du 31/05/2022, sollicite l'autorité compétente pour les documents d'urbanisme, qui a 2 mois pour donner un avis délibéré. A défaut, l'avis est réputé favorable.

➔ **AVIS FAVORABLE** du **Commissaire enquêteur sur ce sujet purement technique**

Il sera proposé au prochain conseil communautaire de donner un avis sur **les modifications apportées sur le PLUi valant SCOT.**

6- Questions diverses

-Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Démarche collective qui a pour objectif l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et la pollution de l'air. Il repose sur:

Réduction de la
**consommation
d'énergies**

Réduction des émissions
de gaz à effet de serre
et de polluants

Augmentation de la
**production d'énergies
renouvelables**

-Phase de récolte des données diagnostic disponibles

-Élaboration d'un cahier des charges pour retenir un Bureau d'Etudes

-Mobelus 22

La communauté est lauréate pour une formation menée par l'ADEME, à destination des élus sur le sujet de la **transition écologique**

Elle se tiendra **début octobre** (organisation en cours)



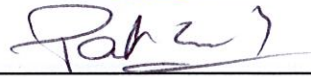

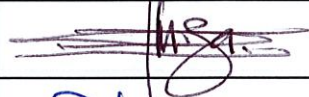










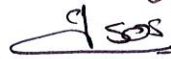
-Autres?

Annexe- Classification de l'artificialisation

ANNEXE
À L'ARTICLE R. 101-1 DU [CODE DE L'URBANISME](#)

Catégories de surfaces	
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux.
	4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).
	5° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon.
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles qui sont soit nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.
	7° Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).
	8° Surfaces naturelles ou végétalisées constituant un habitat naturel, qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°.

	Date de la réunion: 29/06/21
Animateur: J. Lubrano	Salle du Conseil - PRADES

Nom- Prénom	Commune/ Fonction	Signature
Deix-V. Ves. guy	Ad. Mairie Prades	
CHELLE Julien	Ad Mairie Trévillach	
Patrick Lecrog	Maire Villefranche de Conflent	
BOBRE Jean	Adj Concellle de est	
PLAZA Gérard	Adj los Masos	
PRATS Eliane	Clara - Villersach	
ABOCH RASCAL	ADS CHANT VILLERSACH	
Fausse Michel	1741 Clète	
ZARJAVEL Gerald	CAILLER	
MARCEL J. Perre	RIA-SIRACH Adjoint URBA	
Jean CÉMENT	VINGA / ELU	
CHATELUS ERIK	ESTOHER 1241	
GUERIN Bruno	VINGA	
Touzeau Jean	adj. Montet	
PVES GORNIER	Adjoint TAURINYA	
Sos Géraldine	conseillère Nohèdes	
+ N. Courmont / Linaud	Taurinya	/